

PROGRAMME DE RÉSIDENCE PERMANENTE DES RESSORTISSANTS DE L'UE/EEE/SUISSE



Programme de résidence permanente UE/EEE/SUISSE

Quand le Royaume-Uni quittera l'Europe, les droits des ressortissants de l'UE/EEE/Suisse changeront. Le Royaume-Uni et l'UE ont convenu que vos droits actuels se poursuivront jusqu'au 31 décembre 2020. Si vous souhaitez continuer à résider au Bailliage de Guernesey au-delà de cette date, vous devez faire une demande dans le cadre du nouveau programme de résidence permanente de l'UE/EEE/Suisse. Ce programme vous permettra, ainsi qu'aux membres de votre famille, de continuer à vivre et travailler au Bailliage de Guernesey. Vous conserverez ainsi vos droits actuels aux soins de santé, au travail et aux prestations sociales et services publics. La loi dite Population Management Law qui opère à Guernesey, ainsi que les lois locales régissant l'emploi et la résidence en vigueur à Alderney et Serq continueront à s'appliquer comme actuellement. Les dispositions pour les personnes arrivant après le 29 mars 2019 pourraient être différentes. Le Programme restera ouvert si le Royaume-Uni quitte l'Europe avec ou sans une offre.



Statut de pré-résident permanent (*permis de séjour à durée limitée*)

Si vous possédez le statut de pré-résident permanent, également appelé permis de séjour à durée limitée, cela signifie que vous pouvez séjourner au Bailliage de Guernesey pendant une période de cinq ans. Cela vous permet de continuer à séjourner au Bailliage de Guernesey jusqu'à ce que vous ayez droit au statut de résident permanent, généralement accordé aux personnes qui ont vécu sans interruption au Bailliage de Guernesey pendant cinq ans. Les ressortissants de l'UE/EEE/Suisse qui ont obtenu le statut de pré-résident permanent ont le même accès au travail, aux soins de santé, aux retraites et autres avantages au Bailliage de Guernesey que celui dont ils bénéficient actuellement. Le statut de pré-résident permanent existera parallèlement aux droits existants que vous détenez en tant que ressortissant de l'UE/EEE/Suisse selon la Directive européenne sur la libre circulation, jusqu'au 31 décembre 2020.



Statut de résident permanent (*permis de séjour à durée indéterminée*)

Si vous possédez le statut de résident permanent, également appelé permis de séjour à durée indéterminée, cela signifie qu'il n'y a pas de limite de temps imposée à votre séjour au Bailliage de Guernesey. Les ressortissants de l'UE/EEE/Suisse qui ont obtenu le statut de résident permanent ont le même accès au travail, aux soins de santé, aux retraites et autres avantages au Bailliage de Guernesey que celui dont ils bénéficient actuellement.

- Si vous quittez le Bailliage de Guernesey, le Royaume-Uni, Jersey ou l'île de Man, et y revenez au cours d'une période de cinq ans, vous pourrez entrer à nouveau au Bailliage de Guernesey et continuer à y vivre.
- Si vous êtes absent du Bailliage de Guernesey, du Royaume-Uni, de Jersey ou de l'île de Man pendant plus de cinq années consécutives, votre statut de résident permanent expirera.
- Si vous avez un enfant né au Bailliage de Guernesey alors que vous avez le statut de résident permanent, cet enfant sera un ressortissant britannique.

Le statut de résident permanent existera parallèlement aux droits que vous détenez en tant que ressortissant de l'UE/EEE/Suisse selon la Directive européenne sur la libre circulation, jusqu'au 31 décembre 2020.



Proche Famille

La proche famille désigne un conjoint, partenaire Pacsé, partenaire non marié, enfant à charge, petit-enfant à charge, parent dépendant ou grand-parent dépendant. La proche famille peut être originaire de n'importe quel pays du monde et ne doit pas nécessairement venir de l'UE/EEE/Suisse. La proche famille britannique n'a pas besoin de faire une demande.



States of
Guernsey



Immigration & Nationality
A Division of the Guernsey Border Agency

PROGRAMME DE RÉSIDENCE PERMANENTE DES RESSORTISSANTS DE L'UE/EEE/SUISSE



Résidence
continue

Vous devez avoir été continuellement résident dans le Bailliage de Guernesey, au Royaume-Uni, à Jersey ou à l'île de Man pendant cinq années consécutives (ou moins dans certaines circonstances) pour avoir droit au statut de résident permanent immédiatement. Si vous avez été continuellement résident dans le Bailliage de Guernesey, au Royaume-Uni, à Jersey ou à l'île de Man pendant moins de cinq ans, vous aurez droit au statut de pré-résident permanent qui vous permettra de séjourner au Bailliage de Guernesey, généralement jusqu'à ce que vous ayez atteint les cinq années nécessaires pour prétendre au statut de résident permanent. Si votre résidence continue a été interrompue, le temps passé au Bailliage de Guernesey, au Royaume-Uni, à Jersey ou à l'île de Man avant la date de l'interruption ne peut pas être inclus.

L'expression « résidence continue » signifie généralement qu'au cours de cinq années consécutives vous n'avez pas été absent du Bailliage de Guernesey, du Royaume-Uni, de Jersey ou de l'île de Man pendant plus de six mois au total au cours de toute période de 12 mois. Il n'y a pas de restriction quant au nombre d'absences du Bailliage de Guernesey du moment que la période totale passée hors du Bailliage de Guernesey ne dépasse pas six mois au cours d'une période de 12 mois.

Il existe des exceptions. Vous pouvez avoir une seule absence du Bailliage de Guernesey pendant un maximum de 12 mois pour une raison importante telle qu'une grossesse, une naissance, une maladie grave, des études, une formation professionnelle ou un poste à l'étranger. Votre résidence continue est interrompue si vous avez fait l'objet d'une ordonnance de déportation, d'une ordonnance d'exclusion ou d'une décision d'exclusion. Elle peut aussi être interrompue par des périodes d'incarcération. Toute période passée hors du Bailliage de Guernesey pour un service militaire obligatoire est autorisée.



Période
d'application

La période d'application du Programme de résidence permanente débute à la date planifiée à laquelle le Royaume-Uni quittera l'Union européenne, le 29 mars 2019, jusqu'au 31 décembre 2020. Ceci permettra au Bailliage de Guernesey et à l'Union européenne, aux entreprises et aux services publics de mettre en place les nouvelles dispositions requises. Les droits des ressortissants européens, de l'espace économique européen et suisse ne changeront pas au cours de toute la période d'application, du moment qu'ils étaient résidents au Bailliage de Guernesey, au Royaume-Uni, à Jersey ou à l'île de Man au 31 décembre 2020, conformément au texte préliminaire de l'Accord de retrait.

**Le Programme de résidence permanente UE/
EEE/SUISSE sera entièrement ouvert d'ici le
30 mars 2019 et les demandes pourront être
faites jusqu'au 30 juin 2021.**

Informations
complémentaires
E: immigration@gba.gov.gg
T: 01481 741420
www.gov.gg/GBA



States of
Guernsey



Immigration & Nationality
A Division of the Guernsey Border Agency